

*Rapport du Comité d'éthique de la Ligue de football majeur du Québec
12 juin 2007*

Décision rendue à l'unanimité par :

Mireille Morneau-Duval, présidente et conseillère juridique
Jean-François Guay, vice-président exécutif de la LFMQ
Marie-Andrée Lévesque, conseillère juridique adjointe
Pierre-Olivier Doucet, représentant de l'APAFQ
Christian Pelletier, membre externe du Comité d'éthique

Objet : Geste posé à l'endroit de Dominic Giguère (# 4) des Mercenaires de Saguenay par Jean-Philippe Ménard (# 9) des X-Men de Beauce lors de la partie disputée le 9 juin 2007 à St-Joseph-de-Beauce

Considérant les faits survenus lors de la partie du 9 juin 2007 entre les Mercenaires de Saguenay et les X-Men de Beauce disputée à St-Joseph-de-Beauce;

Considérant que Jean-Philippe Ménard aurait traité Dominic Giguère de « minus » durant toute la partie;

Considérant qu'aucune preuve ne permet de contredire ou de mettre en doute la version de Dominic Giguère à ce sujet ou de douter de sa véracité;

Considérant que Dominic Giguère a voulu faire taire Jean-Philippe Ménard et l'a bloqué solidement, mais légalement;

Considérant qu'après s'être relevé, Jean-Philippe Ménard a, à ce moment-là, couru vers le centre du terrain pour tenter de rejoindre Dominic Giguère et le bloquer;

Considérant que Jean-Philippe Ménard a couru sur une distance évaluée entre 15 et 20 verges vers Dominic Giguère;

Considérant que Dominic Giguère était déjà engagé avec d'autres joueurs et qu'il allait tomber au sol sous peu;

Considérant que Jean-Philippe Ménard est arrivé à toute vitesse et a frappé intentionnellement Dominic Giguère directement dans le haut du dos à la base du cou;

Considérant qu'après ce bloc Dominic Giguère a perdu son casque, a souffert de contusions au cou et d'étourdissements, qu'il est resté sans connaissance durant 8 à 10 minutes et qu'il n'a aucun souvenir de cet événement;

Considérant qu'aucune preuve ne permet de contredire ou de mettre en doute la version de Dominic Giguère à ce sujet ou de douter de sa véracité;

Considérant que Jean-Philippe Ménard a déjà été disqualifié pour la prochaine partie des X-Men de Beauce, soit le 16 juin 2007 à Rimouski;

Considérant la gravité du geste, la gravité des conséquences et le caractère intentionnel du geste posé à l'endroit de Dominic Giguère;

Considérant les articles XIV(b), XVI(a) et (b) de la Charte de la Ligue de football majeur du Québec;

Considérant le rapport des arbitres et les rapports des équipes;

Considérant que le Comité d'éthique a examiné tous les arguments présentés par chacune des parties impliquées dans le geste posé;

Le Comité d'éthique, après discussion et consultation entre ses membres, arrive à la décision suivante :

Il est décidé de suspendre Jean-Philippe Ménard des X-Men de Beauce pour les 2 prochaines parties à être disputées par les X-Men de Beauce. La décision est exécutoire dès la prochaine partie, soit le 16 juin 2007 et doit être purgée de manière consécutive.

La première partie de suspension correspond à la punition pour rudesse excessive.

La seconde partie de suspension est pour conduite antisportive et comportement non éthique.

Mireille Morneau-Duval, avocate
Présidente du Comité d'éthique de la LFMQ
Saison 2007

c.c. : Patrick Michaud, président LFMQ
Yannick Brassard, gouverneur des Mercenaires de Saguenay
Nicolas Buffolino, gouverneur des X-Men de Beauce
Pierre-Olivier Doucet, représentant des arbitres pour l'APAFQ